

---

## CONTENU

---

<b>ARTICLE 1</b> Grève : participation record des territoriaux .....	2
«Même dans de tout petits villages» .....	2
« Du jamais vu » .....	2
Les pompiers très mobilisés .....	3
Améliorer la carrière d'abord .....	3
Les territoriaux, grands oubliés de la réforme .....	3
<b>ARTICLE 2</b> Retraites: pourquoi la tactique du gouvernement a échoué .....	4
Le rejet du projet néolibéral du gouvernement.....	5
<b>ARTICLE 3</b> Réforme des retraites : des questions pour comprendre le débat.....	7
<b>ARTICLE 4</b> Informations :.....	15
Accédez à votre décompte définitif de pension.....	15
<b>ARTICLE 5</b> JurisprudenceS.....	15
➡ Grève - Ce qu'employeurs et salariés doivent savoir (information complémentaire) .....	15
➡ Jour de carence pour maladie - Le Conseil d'Etat confirme la validité de la circulaire du 15.02.2018....	16
➡ Evolution des attributions des commissions administratives paritaires.....	17

---

---

## ARTICLE 1 GREVE : PARTICIPATION RECORD DES TERRITORIAUX

---

Publié le 05/12/2019 • Par [La gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)

---



La proportion de grévistes dans les collectivités, comme dans toute la fonction publique, est plus importante que lors des précédentes mobilisations. Quant aux manifestations, auxquelles les territoriaux ont aussi participé en masse, elles ont été d'une ampleur inédite. Le mouvement devrait durer.

Très exactement 13,76 % : c'est un taux record de grévistes qu'ont connu le 5 décembre les collectivités locales, selon les chiffres communiqués par les services d'Olivier Dussopt. La fonction publique d'Etat affiche, elle, l'impressionnante proportion de 32,8 % de grévistes – principalement dans l'Education nationale (20,38%) – et la fonction publique hospitalière, 18,9%. Au total, 26% des fonctionnaires ont cessé le travail.

L'appel à la grève lancé par quasiment toutes les organisations syndicales (hors CFDT) contre la réforme des retraites a ainsi mobilisé de manière inédite dans les trois volets de la fonction publique, à commencer par la territoriale : lors de l'appel unitaire à la grève des fonctionnaires le 9 mai 2019, les agents des collectivités locales avaient été 5,6% à faire grève. Ils avaient été 6,57 % le 22 mai 2018, 8,11 % le 22 mars de la même année (appel unitaire hormis CFDT et Unsa) et 9,5% le 10 octobre 2017.

La fonction publique d'Etat, elle aussi, n'avait atteint au maximum, lors de ces dernières mobilisations, que 13,95% de grévistes (10 octobre 2017). (...)

---

### «MEME DANS DE TOUT PETITS VILLAGES»

---

« Si elles n'étaient pas totalement fermées, toutes les collectivités ont été impactées, s'est félicité en fin de journée la CGT Services publics. «Dans certains endroits, ce sont des services entiers qui étaient fermés », estime Michel Causseville, chargé par la CGT Services publics (SP) de récolter les remontées des sections locales. Ainsi, à Marseille, 90 % des restaurants scolaires, crèches et piscines étaient fermés. A Pierrelatte, c'était même 100% des crèches, services sociaux, bibliothèques et écoles. A Bordeaux, 95 % des restaurants scolaires. A Saint-Étienne, 95 % des crèches et à Clermont-Ferrand, 99 % des cantines.

Didier Louvet (CGT également), assure que « même dans la France rurale, la grève a été suivie, parfois de tout petits villages où ça n'était jamais arrivés depuis longtemps ».

---

« DU JAMAIS VU »

---

Quant aux 245 manifestations prévues en France dans la journée, elles ont rassemblé 450 000 personnes selon les décomptes officiels. A Nice, dans les Yvelines... les organisations syndicales assurent : « C'est du jamais vu ».

A ce chiffre il faut ajouter les participants au cortège parisien qui, d'après l'estimation de la CGT, a atteint 250 000 participants. Un cortège qui a mis plusieurs heures à s'ébranler : pour certains, cette lenteur était dû à la masse, tandis que pour d'autres, ce sont les policiers qui bloquaient à l'avant, pour éviter un mélange avec des black-blocks. «L'itinéraire n'était en outre fait que de petites rues à contre-allées, pénibles, note de son côté Abdellah Chaouch, secrétaire général du syndicat CGT du Sdis de Seine-et-Marne et membre du collectif des Sdis. Est-ce que ce n'est pas orchestré pour que certains perdent patience et que la manifestation ne paraissent pas légitime car pas pacifique ? ».

De fait, l'après-midi a été émaillée d'échauffourées entre les force de l'ordre et des manifestants ou black-blocks, dans plusieurs villes. (...).

### LES POMPIERS TRES MOBILISES

[Les sapeurs-pompiers se sont extrêmement mobilisés](#) ce 5 décembre, malgré un courrier spécifique que leur a adressé Christophe Castaner à la veille de cette grève, pour tenter de les rassurer. «Ce ne sont que des effets d'annonce, rien n'est authentifié, lâche Abdellah Chaouch. Nous allons être obligés de partir plus tard à la retraite et avec une pension moins importante que maintenant ». Son collègue Sébastien Delavoux, qui manifestait à Angers avec 160 pompiers sur 500 au Sdis, avance l'estimation d'une perte de 10 à 20% pour les pensions des pompiers.

### AMELIORER LA CARRIERE D'ABORD

Mais d'autres métiers de la territoriale, nombreux, ont été également concernés par la mobilisation. A Lyon, par exemple, les égoutiers de la Métropole, en tenue de travail, étaient à l'avant de la manifestation avec les sapeurs-pompiers. Leur but : réclamer le maintien de la prise en compte de la pénibilité de leur travail.

« C'est compliqué de savoir exactement qui est là, dans les cortèges, témoigne Sylvie Ménage, pour l'Unsa-Territoriaux, mais nous avons beaucoup de retours montrant que les agents des collectivités sont très mobilisés, y compris les contractuels, qui représentent 50% des effectifs de la territoriale : on ne peut pas envisager une réforme des retraites si on n'a pas amélioré d'abord la carrière des gens ». Elle rappelle que les territoriaux ont été très déçus de la venue de Jean-Paul Delevoye au CSFPT, le 27 novembre : «Nous nous inquiétons à cause des primes qui sont distribuées de manière inégale, de la situation des agents qui ont une carrière incomplète... mais aussi de n'avoir aucune simulation ».

### LES TERRITORIAUX, GRANDS OUBLIES DE LA REFORME

Avant de rejoindre le lieu de départ du cortège parisien, une délégation de l'Unsa s'est rendue, le 5 décembre au matin, devant le ministère, à Bercy, [pour faire entendre ces revendications spécifiques de la fonction publique](#). « Les territoriaux, notamment, figurent parmi les grands oubliés de cette réforme », estime Sylvie Ménage. (...)

---

## ARTICLE 2 RETRAITES: POURQUOI LA TACTIQUE DU GOUVERNEMENT A ECHOUÉ

---

Site Médiapart : 6 DÉCEMBRE 2019

---



La forte mobilisation contre la réforme des retraites marque l'échec de la stratégie engagée après le mouvement des « gilets jaunes » par Emmanuel Macron: acheter les réformes à coups de baisses d'impôts, de rêve de croissance et de belles promesses.

La première journée de grève interprofessionnelle sur la réforme des retraites a été un succès traduit dans les rues de France par le nombre important de manifestants. Cette mobilisation s'est accompagnée d'un soutien tacite d'une grande partie de la population. Cette convergence est l'expression d'un rejet profond de la politique du gouvernement et de ses objectifs, et sanctionne par là même la stratégie de contournement qu'il a mise en place depuis près d'un an pour atteindre son but ultime.

Car ce gouvernement a un but, qu'il n'a jamais abandonné, celui de réaliser ce qu'il appelle la « *transformation* » du pays, autrement dit l'application de réformes néolibérales auxquelles le pays a trop – et trop longtemps – résisté à son goût. C'était là le seul programme du candidat Macron et c'est, depuis le début de ce quinquennat, le seul moteur de son action publique. La crise des « gilets jaunes » l'a amené à changer de tactique, mais non pas de stratégie.

Si, dans un premier temps, la priorité a été donnée aux réformes du marché du travail et de la fiscalité du capital et de ses revenus, avec l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) et le PFU (prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax »), une fois surgie la colère dans les rues, le gouvernement a adopté une autre tactique. Il voulait désormais centrer les baisses d'impôts sur les ménages afin de les faire adhérer par des avantages sonnants et trébuchants. L'annonce surprise, le 25 avril dernier, de la baisse de l'impôt sur le revenu, avait cette fonction, après une première vague de mesures prises le 10 décembre. Jouer sur la pression fiscale pour libérer du pouvoir d'achat avait plusieurs avantages. Cette tactique permettait d'abord de répondre directement aux premières revendications des gilets jaunes, centrées sur le portefeuille des ménages, tout en affaiblissant les recettes de l'État et, partant, en rendant nécessaires de futures réformes structurelles.

Cette manœuvre était déjà sensible pendant le « grand débat », où les membres du gouvernement et le président répétaient en boucle qu'on ne pouvait pas demander des baisses d'impôts et le maintien actuel du système social. Elle est devenue flagrante avec le vote de l'article 3 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, qui sanctionnait la fin de la compensation des baisses de cotisations nouvelles.

~~— Dès lors, l'essentiel des mesures de « pouvoir d'achat » s'est mué en déficit du régime général de Sécurité sociale.~~ Et, logiquement, cela justifiait la nécessité de réaliser de nouvelles réformes, notamment celle des retraites.

Il n'y a donc jamais eu d'inflexion de la politique gouvernementale. Au reste, cela a toujours été clairement revendiqué, puisqu'il n'a jamais été question de changer de cap. L'exécutif est dans une course contre la montre. Sa vraie priorité est bien le changement structurel, celui qui implique une déconstruction des formes de solidarité. C'est là, pour Emmanuel Macron, que se joue la vraie bataille, parce que ces réformes permettent de diminuer à moyen terme les dépenses publiques. Ce que d'aucuns avaient décrit comme un « *renoncement* » n'en a jamais été un.

La décision de stabiliser le déficit public pour amortir en partie seulement les effets de la baisse des impôts n'était qu'un moyen temporaire, conçu pour faire accepter les réformes à venir et faire passer la pilule des réformes passées, notamment l'allègement de la fiscalité du capital. Car, en feignant de faire des concessions, le gouvernement renforçait en réalité sa propre logique. Mais il pouvait aussi espérer apaiser le climat social à coups de milliards d'euros de pouvoir d'achat.

Le temps jouait donc en théorie pour l'exécutif et l'exécutif en a joué avec ses commissions sur la fraude fiscale et ses promesses conditionnelles sur une vaporeuse évaluation de l'ISF. D'autant que l'alignement des planètes semblait parfait : l'affaiblissement de la conjoncture mondiale et du commerce international venait à point nommé. (...) Les discours à Bercy se ressemblent tous depuis des mois. On y parle de « *renforcement de la croissance* », de « *créations d'emploi* » et de « *d'augmentation du pouvoir d'achat* ».

Cette Sainte Trinité économique semblait donc devoir assurer au gouvernement un succès aisé dans la bataille des retraites. Endormis par les délices de Capoue de la hausse du pouvoir d'achat et de la consommation, les Français semblaient devoir se contenter d'une apparence de concertation pour accepter sans broncher cette nouvelle réforme des retraites. **Et d'ailleurs, la très violente réforme de l'assurance-maladie annoncée en juin est passée comme une lettre à la poste.**

Deux précautions valant cependant mieux qu'une, le gouvernement avait bien pris soin de diluer le débat pendant des mois, de faire mine de se poser la question même de la réforme, d'évoquer une « *clause du grand-père* » reportant aux calendes grecques les effets de la réforme (mais s'accompagnant inévitablement alors de mesures sur le système actuel)... Tous ces chemins de traverse étaient suffisamment ennuyeux et techniques pour que l'opinion publique s'en désintéresse.

Bref, la mécanique semblait parfaitement huilée. Rien ne devait pouvoir venir bloquer une réforme clé du projet gouvernemental. Et pourtant, la résistance est venue rapidement et a gagné l'opinion, désormais largement solidaire de la mobilisation et opposée à la réforme. La bataille de l'opinion a été perdue alors même que la victoire semblait aisée. Mais cette victoire s'est muée en déroute dans l'opinion.

---

## LE REJET DU PROJET NEOLIBERAL DU GOUVERNEMENT

---

Que s'est-il passé ? Certains avancent l'hypothèse que le gouvernement aurait voulu faire trois réformes en une : une réforme du système par le passage aux points, une réforme des régimes spéciaux et une réforme d'économies.

- En réalité, ces trois réformes sont indissociables : le système à points n'a d'autre intérêt que la mise en place d'un système universel englobant les régimes spéciaux qui permette une gestion globale par les coûts (en en finissant avec les « prestations définies »). **C'est une réforme typiquement néolibérale : l'étatisation conduit à l'affaiblissement de la position des futurs retraités.** De ce point de vue, toute avancée vers la réforme dévoilait ces trois facettes. Et si ce dévoilement a conduit à un retournement de l'opinion, c'est bien que cette dernière rejette les aspects de la réforme.
- 
- Dès lors, il faut bien en venir à d'autres hypothèses. La première, c'est que les Français ne sont pas dupes. Ils ne sont d'abord pas dupes des délices dont le gouvernement prétend les avoir comblés depuis des mois. Ils ont saisi que la « croissance » était illusoire, d'abord parce qu'elle ralentit, ensuite parce qu'elle est, du fait de la politique du gouvernement, de plus en plus mal répartie. L'explosion des inégalités en 2018 est une réalité vécue qui conduit naturellement les Français à relativiser des créations d'emplois qui, du reste, demeurent assez peu dynamiques lorsqu'on observe le taux de chômage (**en hausse au troisième trimestre 2019 à 8,6 %**) ou la persistance du « halo du chômage » (personnes cherchant un emploi, mais non immédiatement disponibles). Bref, le discours triomphaliste du gouvernement a rencontré l'incompréhension de l'opinion.
- 
- Il faut aussi remarquer par ailleurs que la hausse du pouvoir d'achat sous l'effet des baisses d'impôts n'a pas eu l'effet escompté par l'exécutif. Pourquoi ? Là encore, on peut avancer plusieurs hypothèses. D'abord, cette hausse a été perçue davantage comme un « rattrapage », compte tenu à la fois du choc fiscal de 2012-2014 et de la pression sur les salaires qui a suivi. Ensuite, elle prend la forme d'une « aumône » au regard des avantages accordés au capital et aux entreprises. La hausse des inégalités rend ces mesures moins crédibles politiquement. Enfin, les Français ont sans doute saisi que cette soudaine générosité avait un revers et que ce revers était davantage de marchandisation du travail et donc de la vie quotidienne. Mais il se trouve que cette évolution est profondément rejetée en France et il semble bien que ce ne sont pas quelques dizaines d'euros de plus chaque mois qui pourraient changer cette approche.

Or, c'est bien là l'essentiel. La réforme des retraites renforce cette marchandisation, cette compétition, cet oubli du besoin au profit des coûts. Elle promeut une logique comptable qui met une pression permanente sur les actifs comme sur les pensionnés, ouvre la porte à un inévitable besoin d'assurances privées et permet le maintien d'une « armée de réserve » d'actifs âgés, qui devront travailler à tout prix pour accumuler des points. **Mais en prenant en compte l'ensemble de la carrière pour le calcul de la retraite, sans garantie de sa conversion, la retraite à points permet aussi de placer les travailleurs sous une pression permanente, les incitant à prendre l'emploi disponible. En cela, c'est une réforme complémentaire de celles du marché du travail et de l'assurance-chômage.** Elle marchandise encore davantage l'emploi, exerce une pression négative sur les salaires et renforce l'individualisation de la protection sociale.

C'est profondément une réforme de destruction du modèle social de 1945 et de ses continuités. Elle brise ce pacte non écrit selon lequel les salariés français pouvaient accepter un certain degré d'évolution néolibérale s'ils avaient des garanties pour leurs vieux jours. C'est ce pacte qui se brise sous couvert d'un universalisme de façade.

---

Car si le Conseil national de la Résistance rêvait d'un régime universel, c'était dans le cadre d'un nivellement par le haut. Ici, le nivellement se fait par le bas et ce qui sera universel, ce sera la **compétition, qui s'insinue partout**. Là où le CNR voulait universellement en finir avec la misère des « vieux », le système à points, couplé avec la « règle d'or » de l'équilibre financier du système, entend réduire encore le niveau de vie futur des pensionnés. La petite musique de la « réforme juste et égalitaire » ne pouvait donc pas prendre.

Elle le pouvait d'autant moins que le gouvernement, à force de coups de communication, de paralogismes et de fausses promesses, a perdu toute crédibilité. (...)

Ce 5 décembre sanctionne l'échec de l'épisode d'achat de l'adhésion aux réformes. Le face-à-face entre le gouvernement et la rue est donc de retour, comme voilà un an. La réponse violente de l'État au mouvement de l'an passé ne laisse présager rien de bon. Car l'actuelle majorité ne peut réellement abandonner ce projet. Sortir vainqueur du rapport de force avec la rue est une forme de médaille d'honneur pour les dirigeants néolibéraux. S'il venait à reculer, Emmanuel Macron perdrait en quelque sorte sa raison d'être politique. Sauf que cette raison d'être est aussi la source de sa faiblesse. **Aussi n'a-t-il finalement pas d'autre choix que la fuite en avant, au besoin en durcissant encore le régime**. La gestion désastreuse de la manifestation parisienne jeudi semblait aller dans ce sens. De plus en plus, Emmanuel Macron et Édouard Philippe ressemblent à des somnambules avançant d'un pas décidé à contre-courant de l'histoire.

## ARTICLE 3 REFORME DES RETRAITES : DES QUESTIONS POUR COMPRENDRE LE DEBAT

---

Par le monde le 02/12/2019

---

Les Décodeurs ont décortiqué le système actuel et celui envisagé par le gouvernement, pour vous aider à saisir les enjeux de la réforme.

C'est « la mère de toutes les réformes », « une révolution », un véritable « big bang ». A moins que ce ne soit un « mirage », « une catastrophe », ou même le « hold-up du siècle ». Les promoteurs comme les contempteurs de la réforme des retraites voulue par le gouvernement n'hésitent pas à abuser des superlatifs pour qualifier la mesure. Mais de quoi est-il vraiment question ? Que sait-on vraiment de ce projet, maintes fois annoncé et maintes fois repoussé, déjà détaillé [dans un rapport en juillet](#), mais qui fait encore l'objet d'une concertation ? De même, que penser du système existant, à la fois accusé de tous les maux et défendu comme un trésor national ?

Pour tenter d'y voir plus clair et vous aider à vous plonger dans ce débat, Les Décodeurs répondent à à des questions sur le système actuel et celui qui pourrait le remplacer.

### Qu'est-ce qu'un régime par répartition ?

Le système de retraite français fonctionne comme une assurance collective. Les travailleurs (et les employeurs) financent les caisses de retraite en s'acquittant de cotisations prélevées sur leurs revenus. Ces sommes servent ensuite à payer les pensions de retraite.

La **durée d'activité** (calculée par trimestre), le **niveau de revenus** et **toute une série de facteurs** sont pris en compte dans le calcul de la pension d'un retraité. Mais elle n'est pas directement payée par les sommes que cette personne aurait elle-même versées. C'est le « pot commun » alimenté par la population active qui paie les pensions des personnes effectivement à la retraite.

### Quels sont les différents systèmes de retraite ?

Il existe aujourd'hui 42 caisses de retraite en France. Le régime général des salariés du privé est le plus courant : plus de **80 % des retraités en bénéficient**. Viennent ensuite la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les travailleurs agricoles, et le régime des indépendants (ex-RSI).

Derrière ces trois grandes caisses de retraite, il y a la **grande famille des régimes « spéciaux »**. Certains concernent la fonction publique, d'autres des entreprises et établissements publics, comme la SNCF et la RATP, et d'autres encore des professions libérales, comme celle des avocats.

Sans oublier les caisses complémentaires, obligatoires pour les salariés, qui versent une pension supplémentaire à certaines catégories de travailleurs. **La plus répandue est l'Agirc-Arrco**, la complémentaire des salariés du privé. Cet étage ajoute un peu plus de complexité au système puisque ces caisses ont elles aussi leurs propres règles de fonctionnement.

### Peut-on cumuler plusieurs pensions ?

En changeant de travail au cours de sa carrière, on peut cotiser à différents régimes de retraite. Par exemple, en passant du secteur public au privé, ou l'inverse. Une fois à la retraite, un même travailleur peut donc percevoir des pensions versées par les différents régimes de base auxquels il a été affilié. On dit alors qu'il est **polypensionné**. Un retraité sur trois environ était dans cette situation en 2017. De plus, bon nombre de retraités perçoivent une retraite complémentaire en plus de leur retraite de base. Si bien qu'il n'est pas rare de percevoir deux, trois ou quatre pensions différentes. En moyenne, un retraité percevait 2,5 pensions en 2017 (régimes de base et complémentaires confondus).

### A quel âge peut-on partir à la retraite ?

L'âge légal du départ à la retraite est fixé actuellement à **62 ans** dans le régime général. Il est possible de **partir plus tôt** dans certains cas (carrière longue, handicap, pénibilité). Des règles différentes existent cependant dans d'autres régimes. Attention : s'il est possible de prendre sa retraite à 62 ans, cela ne garantit pas de pouvoir bénéficier d'une retraite complète.

### Quelle différence entre âge légal et âge du taux plein ?

Tout le monde peut prendre sa retraite à 62 ans : c'est l'âge légal de départ. Mais cela ne garantit pas pour autant de bénéficier d'une pension à taux plein. La durée exigée varie selon les générations : elle est fixée à 41 ans et 9 mois pour les actifs nés en 1958, et atteint 43 ans pour ceux qui sont nés en 1973 et après.



~~La retraite à taux plein est cependant automatique à partir de 67 ans (pour les personnes nées en 1955 et après) : c'est ce qu'on appelle l'âge du taux plein. Attention, des règles différentes existent dans les autres régimes.~~

## Comment sont calculées les pensions actuellement ?

Les pensions sont composées d'au moins une retraite de base et de la retraite complémentaire. La pension de base tient compte des salaires — les vingt-cinq meilleures années dans le privé, les six derniers mois dans la fonction publique.

Si vous avez suffisamment cotisé, **un taux de 50 %** est appliqué au salaire annuel moyen brut dans le privé, il est de **75 % dans la fonction publique**. La pension peut être minorée s'il n'y a pas le nombre de trimestres requis. Les retraites complémentaires reposent, elles, sur des systèmes par points, convertis ensuite en euros, et s'ajoutent aux pensions de base.

## Le système actuel est-il déficitaire ?

Le système de retraite français était déficitaire de **2,9 milliards d'euros en 2018**, soit environ 0,1 % du produit intérieur brut (PIB), selon le Conseil d'orientation pour des retraites (COR). Ce déficit est cependant **bien moindre qu'en 2010**, où il avait atteint 0,7 % du PIB.

Mais selon un autre rapport du COR publié en novembre, le déficit du système pourrait atteindre entre 7,9 milliards et 17,2 milliards d'euros en 2025. Ces perspectives ouvrent un débat politique : d'un côté, les partisans d'une stricte rigueur budgétaire estiment que ce déficit n'est pas tenable et plaident pour une réforme des retraites avant 2025. De l'autre, une partie de la classe politique considère qu'il ne s'agit au fond que d'une dépense de protection sociale parmi d'autres et que l'équilibre financier du système de retraite n'est pas une fin en soi.

## Quelles sont les règles propres aux fonctionnaires ?

Le régime de la fonction publique diffère du régime général. Selon les statuts et les catégories, les conditions d'accès à la retraite ne sont pas les mêmes. En règle générale, la retraite des fonctionnaires est calculée sur la base du dernier salaire brut (hors primes) perçu au moins **six mois avant le départ à la retraite**. Un avantage sur les salariés du régime général, dont le calcul prend en compte les 25 meilleures années, avec un taux moindre. Certains fonctionnaires peuvent aussi bénéficier d'un **départ anticipé**, notamment dans la fonction publique militaire, où les départs avant 60 ans étaient largement majoritaires en 2017. Les pensions de réversion sont également régies par des règles particulières, sans conditions de ressources, ni d'âge. Les enfants peuvent aussi en bénéficier, contrairement au privé.

## Combien y a-t-il de caisses de retraites et lesquelles ?

Il y a 42 caisses de retraite en France (régimes de base et régimes complémentaires confondus). Parmi elles, on peut principalement retenir :

- les trois grands régimes de base (régime général, MSA, régime des indépendants) ;
- le régime de la fonction publique ;
- des régimes spéciaux de salariés (Banque de France, RATP, SNCF, etc.) ;
- des régimes spéciaux pour les indépendants (professions libérales, avocats, etc.) ;
- le fonds de solidarité vieillesse ;
- le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- les régimes complémentaires, comme celui des salariés et cadres du privé (Agirc-Arrco).

A noter que **certains régimes sont marginaux ou proches de l'extinction**.

### **Les régimes spéciaux versent-ils des retraites plus élevées ?**

Une tendance se dégage dans les chiffres du ministère : qu'ils touchent une ou plusieurs pensions, les fonctionnaires civils d'Etat et militaires bénéficient de retraites en moyenne sensiblement supérieures à celles des salariés affiliés au régime général. Une conséquence logique de la différence de calcul entre les deux systèmes. Même chose pour les personnes rattachées aux régimes spéciaux comme ceux de la SNCF, de la RATP et des professions libérales.

A l'inverse, les travailleurs agricoles ont **des pensions bien inférieures** à celles du régime général, qu'ils soient salariés ou non. Tout comme les artisans et les commerçants.

### **Les élus ont-ils leur propre régime spécial ?**

La retraite des **anciens présidents** est aujourd'hui alignée sur celle des conseillers d'Etat, soit environ 75 000 euros par an (hors autres avantages).

**Les parlementaires** sont affiliés à un régime spécial, mais certains de leurs avantages ont été réduits récemment. Jusqu'à 2018, par exemple, les sénateurs et les députés pouvaient cotiser deux fois, ce qui leur permettait de partir en retraite plus tôt et avec des pensions plus élevées. Le régime des députés est également, depuis peu, aligné sur celui des fonctionnaires, mais pas celui des sénateurs.

**Les ministres, les secrétaires d'Etat, ainsi que les élus locaux** (municipaux, départementaux et régionaux) relèvent, quant à eux, du régime général et de la caisse complémentaire des contractuels de la fonction publique (l'Ircantec).

Avec le nouveau régime universel, sénateurs et députés « *relèveront des mêmes règles que les salariés* », a indiqué Jean-Paul Delevoye, le haut commissaire aux retraites.

### **Que promettait Emmanuel Macron sur le sujet en 2017 ?**

Lorsqu'il était candidat à la présidentielle, en 2017, Emmanuel Macron promettait de créer « un système universel des retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ». Il s'est également engagé à **ne pas modifier l'âge de départ à la retraite**, à maintenir le niveau des pensions et à conserver un régime par répartition.

### **Qu'est-ce qu'un point de retraite ?**

Le gouvernement défend une formule où les cotisations de retraite des travailleurs sont **converties en points de retraite** suivant la même formule pour tous. Le rapport Delevoye propose d'accorder un point pour 10 euros cotisés. Des **points « bonus »** peuvent également être accordés dans certaines situations (chômage, congé maternité, accompagnement d'un proche, etc.).

Ainsi, un travailleur accumule des points tout au long de sa carrière dans une sorte de cagnotte fictive, et c'est sur la base de celle-ci qu'est calculée sa pension de retraite lorsqu'il cesse de travailler.

### **Comment les points seront-ils convertis en pension ?**

Dans ce système universel, un travailleur accumule des points de retraite pendant sa carrière. Le rapport Delevoye propose ensuite de les convertir suivant une règle de calcul unique qui serait de **5,50 euros de pension par an pour 10 points** aux débuts de la réforme.

~~Par exemple, un salarié qui aurait travaillé quarante-trois ans avec un salaire moyen de 1,5 smic (1 813 euros net par mois) totaliserait 29 800 points et pourrait toucher environ 1 265 euros net de retraite par mois en partant à la retraite à 64 ans, selon les simulations du gouvernement. Cette somme varierait en fonction d'autres facteurs comme l'âge de départ en retraite, le nombre d'enfants et d'autres cas particuliers. De même, l'âge pivot et la valeur du point évolueront dans le temps.~~

## A quel âge peut-on prendre sa retraite avec ce système ?

Emmanuel Macron s'est engagé à ne pas modifier l'âge du départ à la retraite dans sa réforme. Sauf revirement, il restera donc possible de partir à 62 ans – et à 60 ans dans certains cas grâce à l'attribution de points « pénibilité » ainsi que la prise en compte des carrières longues.

Reste cependant à savoir avec quel montant de pension. Le mode de calcul prévu par le rapport Delevoye sera largement favorable à ceux qui **travailleront au-delà de l'âge légal**. De plus, la retraite minimum envisagée de 1 000 euros par mois dans ce même rapport ne sera garantie qu'à ceux qui partiront au-delà d'un « *âge pivot* » ou « *âge d'équilibre* », qui sera au départ fixé à 64 ans et pourra évoluer par la suite.

## Cette réforme entraîne-t-elle le « travail sans fin » ?

La réforme envisagée fait disparaître la notion d'âge du taux plein auquel une pension de retraite complète est accordée de droit.

Cependant, il est difficile de prétendre que les travailleurs seraient contraints de travailler bien après cet âge. D'abord, en travaillant plus longtemps, on accumule davantage de points. De plus, il est prévu que les points soient bonifiés de **5 % par an** au-delà de l'âge pivot, prévu au départ à 64 ans. Cela veut dire que les points d'un salarié qui partirait à 65 ans vaudraient 5 % de plus, puis 10 % à 66 ans... et 55 % à 75 ans. Selon les promoteurs de cette réforme, ce mécanisme est à la fois un garde-fou et une manière de laisser chacun libre de choisir la date de son départ à la retraite. Pour ses détracteurs, à l'inverse, il encourage le « travail sans fin ». Par ailleurs, une **pension minimale** de retraite de 1 000 euros par mois est promise pour les carrières complètes à partir de 64 ans.

## Les fonctionnaires vont-ils y perdre ?

Aujourd'hui, les retraites du public sont calculées sur les **six derniers mois de salaire**. Il est envisagé de prendre en compte l'intégralité de la carrière dans le nouveau régime universel, ce qui aboutit à un montant moins favorable. En contrepartie, **les primes** des agents du secteur public seraient intégrées au calcul des retraites. De quoi compenser pour ceux qui en perçoivent. En moyenne, les primes représentent 20 % de la rémunération dans le public, mais cela varie fortement d'un agent à l'autre. Ceux qui touchent peu ou pas de prime, notamment parmi les enseignants ou les infirmiers, ont fort à perdre. Le gouvernement s'est engagé à revoir leur situation.

## Qui seraient les « gagnants » et les « perdants » ?

Les cas sont très variables et il est trop tôt pour se prononcer sur une réforme dont les contours exacts demeurent inconnus. Cependant, les pistes du rapport Delevoye pourraient globalement faire :

- D'un côté, **des profils plutôt « gagnants »**, comme ceux qui ont des carrières dites « hachées » avec des périodes de travail qui n'étaient même pas prise en compte à cause de la règle des trimestres. De même, des règles de calcul plus favorables sont envisagées dans certains cas pour les parents, et par défaut les mères, ou encore les aidants.

- De l'autre, **des « perdants »** qui se trouvent plutôt parmi ceux dont la rémunération augmente sensiblement au fil de la carrière, les agents du public qui perçoivent peu ou pas de prime, ainsi que des bénéficiaires des régimes spéciaux actuels.

### **Quel est l'intérêt de la future retraite minimale ?**

Le rapport Delevoye propose d'instaurer une retraite minimum à 1 000 euros par mois ou, plus précisément, 85 % du smic net en 2025 pour les personnes qui auraient eu des carrières complètes. Contrairement à ce qu'on entend parfois, ce dispositif n'est pas redondant avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées (le nouveau nom du minimum vieillesse). D'abord, **le montant est supérieur** (l'ASPA doit atteindre 900 euros par mois en 2020). Surtout, **il ne s'agit pas d'une aide sociale**, ce minimum ne serait donc pas récupérable sur la succession des bénéficiaires, contrairement à l'ASPA, qui continuera par ailleurs d'exister après la réforme.

### **Le nouveau régime est-il vraiment égalitaire ?**

La promesse initiale d'Emmanuel Macron est de créer un système où tout le monde serait logé exactement à la même enseigne. Un mot d'ordre simple et efficace, mais qui cache une réalité beaucoup plus complexe. En réalité, la réforme doit tenir compte de nombreux cas particuliers, collectifs comme individuels : les aidants, les situations familiales, les accidents de la vie, le chômage, la pénibilité... Résultat : les préconisations de Jean-Paul Delevoye s'étalent tout de même sur **132 pages**, et ce sans même répondre à toutes les questions que pose la réforme.

### **Qu'est-il prévu pour les carrières « à trous » ?**

Dans le système actuel, il faut être rémunéré pour l'équivalent d'**au moins 150 heures au salaire minimum sur l'année** pour valider un trimestre (et au puis 150 heures supplémentaires par trimestre, jusqu'à quatre par an). Bon nombre de contrats courts ou de « petits boulots » ne donnent donc **aucun droit à la retraite** aujourd'hui, même lorsque des cotisations ont été versées.

La réforme envisagée dans le rapport Delevoye prévoit à l'inverse de tenir compte de toutes les périodes d'activité déclarées, mêmes les plus courtes. Si l'on prend l'exemple d'un étudiant qui travaillerait 100 heures au smic dans l'année, il ne gagnerait aucun droit à la retraite aujourd'hui. Avec la réforme, il accumulerait **25 points de retraite environ (ce qui est cependant assez peu : cela correspond à 14 euros de retraite annuelle)**.

### **Qu'est-il prévu pour les parents ?**

Le rapport Delevoye préconise une majoration de **5 % des points de retraite** pour chaque enfant dans le foyer, dès le premier enfant. Cette hausse bénéficierait par défaut aux mères, mais pourrait être attribuée à l'autre parent, ou encore partagée entre les deux. Actuellement, il existe dans le régime général une **majoration de 10 %** uniquement pour les parents de trois enfants et plus, accordée aux deux parents. La règle envisagée serait donc plus favorable aux familles avec un ou plusieurs enfants, à l'exception de celles avec trois enfants.

Des points supplémentaires sont également envisagés pour les périodes d'interruption d'activité liées à l'éducation des enfants et pour les congés maternité.

### Les pensions de réversion vont-elles disparaître ?

Le gouvernement s'est engagé à ne pas toucher aux pensions de réversion versées actuellement. Le rapport Delevoye propose en revanche une refonte du système de réversion, en garantissant au conjoint survivant **70 % de la somme des deux retraites du couple** (là où divers taux existent aujourd'hui). Ce droit ne **s'appliquerait qu'aux couples mariés**.

### Les retraites complémentaires vont-elles disparaître ?

Selon les préconisations de Jean-Paul Delevoye, les régimes complémentaires obligatoires font partie des 42 régimes amenés à être regroupés dans le régime universel, y compris le système Agirc-Arrco, qui concerne **30 millions de travailleurs** du secteur privé.

### La réforme peut-elle encore évoluer ?

Jean-Paul Delevoye a rendu **un rapport détaillé en juillet 2019**, qui dessine les contours de la réforme. Mais face aux questions et aux critiques, le gouvernement s'est ménagé ces derniers mois la possibilité de remanier son projet plus ou moins largement à l'issue d'une nouvelle phase de concertation. Les arbitrages sont attendus pour le courant de décembre.

### Quand la réforme sera-t-elle votée ?

Après son élection, Emmanuel Macron entendait lancer sa réforme des retraites à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019. Les difficultés accumulées depuis, notamment le mouvement de contestation des « gilets jaunes », l'ont amené à repousser ce calendrier à plusieurs reprises. Après une deuxième phase de concertation qui doit s'achever le 9 ou 10 décembre, selon Edouard Philippe, la réforme pourrait être présentée au Parlement au début de 2020.

### Quand la réforme entrera-t-elle en vigueur ?

Le rapport Delevoye propose que le futur régime commence à s'appliquer à **partir de 2025** et que la transition se déroule sur une période d'**environ quinze ans**. Les futurs retraités qui sont nés **avant 1963** ne seraient pas concernés, tout comme ceux qui sont à **cinq ans de la retraite ou moins** au début de la réforme. Pour les autres, le passage de l'ancien au nouveau système se ferait de manière progressive, dans des modalités qui restent à préciser.

### Y aura-t-il une première réforme avant 2025 ?

Le gouvernement veut que son futur régime universel commence à être mis en place en 2025. Mais selon un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) publié en novembre, le système actuel des retraites accusera **un déficit de 7,9 milliards à 17,2 milliards d'euros** à cet horizon.

Cette situation place l'exécutif face à un dilemme : **faire une première « petite » réforme** des retraites pour combler ce déficit (par exemple en reculant l'âge légal du départ), ou **attendre la mise en place de la « grande » réforme** pour rééquilibrer les comptes. Son choix n'a pas été arrêté pour l'heure.

— **Qu'est-ce que la « clause du grand-père » ?**

Face à la contestation, des pistes pour adoucir l'entrée en vigueur de la réforme ont été envisagées ces derniers mois. Parmi elles, celles d'appliquer une « **clause du grand-père** », c'est-à-dire que la réforme ne s'applique qu'à celles et ceux qui entreraient sur le marché du travail après la date d'entrée en vigueur du futur système.

Cette hypothèse, qui pourrait s'appliquer à l'ensemble des régimes ou à une partie seulement, était évoquée par Jean-Paul Delevoye dans son rapport publié en juillet 2019, **sans avoir sa préférence**. Edouard Philippe a écarté le 27 novembre l'idée d'appliquer une telle clause à la réforme, tout en estimant que la réforme ne doit pas se faire dans la « *brutalité* ».

**Age pivot ou durée de cotisation, quelle différence ?**

L'idée de mettre en place un âge pivot revient à fixer **une borne d'âge partagée par tous**. En dessous, le calcul de la pension de retraite est moins favorable. Au-dessus, il est bonifié. Mais Emmanuel Macron a publiquement évoqué l'hypothèse d'écarter cet âge d'équilibre pour ajouter plutôt une contrainte de durée de cotisations. Cela revient à fixer une durée minimale de travail comme il en existe une actuellement (172 trimestres soit 43 annuités pour celles et ceux qui sont nés à partir de 1973) pour bénéficier d'une pension de retraite complète. Ce débat fait partie des questions qui restent à trancher par le gouvernement.

**Y a-t-il des contreparties pour les fonctionnaires ?**

Emmanuel Macron a promis le 26 août sur France 2 qu'il n'y aurait pas de réforme des retraites tant qu'aucune solution convenable ne serait trouvée pour des professions comme **les infirmières, les aides-soignants et les enseignants**. Ces fonctionnaires font en effet partie des salariés du public qui ont le plus à perdre avec la réforme, car ils sont visés par ses effets négatifs, dont le fait que les pensions ne seront plus calculées sur les six derniers mois, mais sur l'ensemble de la carrière, et sans bénéficier de l'intégration de primes dans le calcul. On ne sait pas, pour l'heure, ce que le gouvernement prévoit les concernant.

**Peut-on estimer sa retraite dans le nouveau système ?**

C'est l'une des critiques récurrentes à l'encontre du gouvernement : alors que la réforme concernera à terme l'intégralité des travailleurs en France, il reste pour l'heure difficile d'en estimer les effets à l'aide de cas concrets, faute de disposer de suffisamment d'informations. Faut-il y voir un manque de transparence ? Non, assure le gouvernement, qui explique que **les contours de la réforme restent à définir**, ce qui rend l'exercice de simulations prématuré. Contacté par *Le Monde*, le cabinet de Jean-Paul Delevoye promet une « *maquette budgétaire détaillée de la réforme* » pour 2020, qui permettra notamment de mieux en appréhender les effets.

---

## ARTICLE 4 INFORMATIONS :

---

### ACCÉDEZ A VOTRE DECOMPTE DEFINITIF DE PENSION

---

Mis en ligne par ID CiTé le 05/12/2019



Lorsque le traitement de votre dossier de demande complet de retraite, par le service gestionnaire de la CNRACL est terminé, un décompte définitif est disponible dans votre espace personnel .

Le décompte définitif de pension est accessible depuis le menu Consulter - Mon décompte de pension CNRACL .

Il présente le résultat du calcul de votre pension de retraite, ainsi que les éléments de droit pris en compte par la CNRACL lors du calcul. Il vous servira de pièce justificative, auprès des autres organismes de retraite.

[Plus d'informations sur le décompte définitif de pension CNRACL.](#)

## ARTICLE 5 JURISPRUDENCES

### ➔ Grève - Ce qu'employeurs et salariés doivent savoir (information complémentaire)

---

Mis en ligne par ID CiTé le 09/12/2019

L'exercice du droit de grève conduit employeurs et salariés à s'interroger. Voilà ce qu'il faut savoir. Un salarié qui n'est pas gréviste doit par conséquent travailler. Le salarié qui ne peut pas se rendre sur son lieu de travail peut prendre un jour de congés, de récupération du temps de travail (RTT), en accord avec l'employeur. Si ses fonctions le lui permettent, il peut aussi télétravailler, là-encore, en accord avec son employeur.

#### **Accès au lieu de travail : l'employeur peut y aider**

L'employeur peut proposer des solutions pour faciliter l'accès sur le lieu de travail, en décidant de mettre en place un système de navette ou par une application facilitant le covoiturage entre salariés.

En cas de retards ou d'absences causés par le mouvement de grève, le salarié ne peut pas faire l'objet de sanctions disciplinaires. L'employeur pourra en revanche procéder à une retenue sur salaire, strictement proportionnelle à la durée de l'absence. Il peut également être décidé que les heures non travaillées seront récupérées à la fin du mouvement de grève.

### **Retards, absences : informer son employeur**

Un salarié doit informer de son retard ou de son absence son employeur, par tout moyen (SMS, courriel, appel). Il doit aussi pouvoir justifier ce retard ou cette absence, par la consultation des sites des transporteurs publics par exemple.

A noter : Des entreprises peuvent avoir décidé de fermer leurs portes pour la journée de grève, en proposant un "jour off". Dans ce cas, rien n'oblige l'employeur à en faire bénéficier les salariés qui sont déjà en congé ce jour-là.

### **Durant la grève, il est possible de mettre en œuvre le télétravail**

Les fonctions du salarié doivent pouvoir s'exercer en télétravail.

Pour mettre en place le télétravail, un simple accord entre employeur et salarié suffit. Celui-ci peut être formalisé par courriel, SMS, lettre.

L'employeur n'est pas tenu de répondre favorablement à une demande de télétravail de la part du salarié.

Si le salarié bénéficie déjà d'un jour de télétravail

Si ce jour de télétravail ne correspond pas au jour de grève, un accord entre employeur et salarié est là aussi nécessaire.

**REFERENCES** [Ministère du Travail - Synthèse complète - 2019-12-06](#)

➔ **Jour de carence pour maladie** - [Le Conseil d'Etat confirme la validité de la circulaire du 15.02.2018](#)

Mis en ligne par ID CîTé le 06/12/2019

Aux termes de l'article 115 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 : " I. - Les agents publics civils et les militaires en congé de maladie et les salariés en congé de maladie pour lesquels l'indemnisation de ce congé n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale mentionné à l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. / II. - Le I du présent article ne s'applique pas : / 1° Lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; / 2° Au deuxième congé de maladie, lorsque la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause n'a pas excédé 48 heures ; / 3° Au congé pour invalidité temporaire imputable au service, au congé du blessé prévu à l'article L. 4138-3-1 du code de la défense, aux congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie ; / 4° Aux congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie ".



Il résulte de ces dispositions que le législateur a entendu déroger à l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires qui prévoient que les agents publics civils et militaires placés en congé de maladie ordinaire perçoivent leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. Faute d'être assorti des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé, le moyen tiré de ce que la circulaire du 15 février 2018 fixerait des règles nouvelles portant notamment sur les situations de congé de maladie auxquelles le délai de carence est applicable et sur les éléments de rémunération faisant l'objet d'un non-versement et serait, en conséquence, entachée d'incompétence ne peut qu'être écarté.

**REFERENCES** [Conseil d'État N° 420036 - 2019-10-24](#)

## ➔ Evolution des attributions des commissions administratives paritaires

Publié le 02/12/2019 • Par [La Gazette](#) • dans : [Textes officiels RH](#)

Un [décret du 29 novembre](#) précise les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et, pour la fonction publique de l'Etat, les orientations générales en matière de mobilité.

En outre pour la fonction publique de l'Etat, il définit les conditions dans lesquelles les administrations peuvent définir des durées minimales ou maximales d'occupation de certains emplois.

Ce décret supprime la référence à la consultation des commissions administratives paritaires en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables.

Il précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un représentant syndical dans le cadre d'un recours administratif formé contre les décisions individuelles en matière de mobilité, de promotion et d'avancement.

Au niveau de l'entrée en vigueur de ce décret :

- les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables à compter du 1er janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1er janvier 2021 ;
- les autres évolutions des attributions des commissions administratives paritaires entrent en vigueur pour les décisions individuelles applicables à compter du 1er janvier 2021 ;
- s'agissant des lignes directrices de gestion, le titre Ier de ce décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, à l'exception des articles concernant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement, qui s'appliquent pour les décisions individuelles de promotion prenant effet à compter du 1er janvier 2021.

**REFERENCES** [Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, JO du 1er décembre.](#)